

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE FIRMINY DU 25 JUIN 2024**

Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS **Délibération n° 15**
Service en charge : EHPAD La Verrerie

OBJET : Virement de crédit n°1

Vu L'article R314-222 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que pour le vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) a été adopté par le Conseil d'Administration du 9 avril 2024 ;

L'EHPAD La Verrerie a bénéficié du versement d'une subvention de 17 004€ dans le cadre de la campagne de PAI 2021, les travaux n'ayant pas pu être réalisés, l'EHPAD doit rembourser le montant cette subvention.

Considérant que l'ERRD 2024 n'avait pas prévu de crédits au compte 1311 permettant l'annulation d'un mandat sur exercice clos, il convient de faire un virement de crédits budgétaires ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** le virement de crédit n°1 pour l'EHPAD La Verrerie tel que définie ci-dessous

DEPENSES INVESTISSEMENTS					
Compte	Libellé	Hébergement	Dépendance	Soin	TOTAL
Groupe I	Compte de capitaux				
131	Subvention d'équipement transférables				
1311	Etat	17 004 €			17 004 €
Groupe II	Compte d'immobilisations				
21	Immobilisations corporelles				
2154	Matériel et outillage	- 17 004 €			-17 004 €
TOTAL Dépenses d'Investissements		0 €	0 €	0 €	0 €

- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le virement de crédit n°1 pour l'EHPAD La Verrerie tel que définie ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Ont signé au registre les membres présents 12

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024
Le Président du C.C.A.S.,


Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.